

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2020

Numéro de version 202

Révision: 21.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Désignation commerciale :** LCS20

- **Numéro d'article :** 1003209001000

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pour plus de détails sur les utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, voir l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Traitement de l'eau

Produit correcteur du pH

Chimie de construction

Constituant de base avec une application non définie spécialement.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.

Zone Mégazone de Moselle

Est

130 rue des Fougères

57450 HENRIVILLE

Tél : 03.87.82.85.45.

Personne compétente: M.WALTER

- **Service chargé des renseignements :**

E-mail: contact@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

dihydroxyde de calcium

- **Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

- Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges Suspension aqueuse d'hydroxyde de calcium.

- Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1305-62-0	dihydroxyde de calcium	10-25%
EINECS: 215-137-3	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	
Reg.nr.: 01-2119475151-45		

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :**

Ne pas provoquer de vomissement. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Indications destinées au médecin :

Le contact avec la peau et les muqueuses peut entraîner des blessures. Après l'introduction de la cécité des yeux peut entraîner.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au contact de métaux légers, dégage de l'hydrogène (libère des vapeurs inflammables).

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Veiller à une aération suffisante

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Utiliser un neutralisant.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Au contact de métaux légers, dégage de l'hydrogène (libère des vapeurs inflammables).

En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Ne pas utiliser des récipients en aluminium.

La température de stockage non inférieure à 0 ° C.

- Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des sels d'ammonium et d'acides.

Conserver à l'écart à partir de composés nitrés.

- Classe de stockage : 8 B L (VCI - Konzept, 2007)

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **DNEL**

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Inhalatoire	DNEL (worker)	4 mg/m ³ (Acute - local effects)
		1 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	4 mg/m ³ (Acute - local effects)
		1 mg/m ³ (Long-term - local effects)

- **PNEC**

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

PNEC aqua	0,49 mg/l (intermittent releases)
	0,49 mg/l (fresh water)
	0,32 mg/l (marine water)
PNEC soil	1.080 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	3 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire :**

En cas de formation de brouillards de pulvérisation, une protection respiratoire est nécessaire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

(suite page 4)

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité fermés hermétiquement avec protection latérale
- **Protection du corps :**
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : suspension

Couleur : blanc

- Odeur : inodore

- Seuil olfactif: non déterminé

- valeur du pH: Non déterminé.

- Point de fusion : non déterminé

- Point d'ébullition : 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- **Température de décomposition :** Décomposition d' hydroxyde de calcium en oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O).

- Densité à 20 °C: 1,10-1,15 g/cm³

- Densité relative. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :
à 100 °C 770 mg/l
à 0 °C 1850-1650 mg/l
(solubilité de l'hydroxyde de calcium)

- Viscosité :

dynamique à 20 °C: 0,9-5,5 Pas

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène.

Forte réaction exothermique aux acides.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Métaux légers, acides, composés d'ammonium, dioxyde de carbone.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Au contact de métaux légers, dégage de l'hydrogène

- Indications complémentaires :

Suspension réagit avec le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium.

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	7.340 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 425)
------	------	-------------------------------

Dermique	LD50	>2.500 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
----------	------	---------------------------------

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

- **des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

LC 50 / 96 h	100-1.000 mg/l (Poisson)
--------------	--------------------------

	160 mg/l (Gambusia affinis)
--	-----------------------------

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

LC 50 / 96 h	50,6 mg/l (Poisson)
--------------	---------------------

EC 50 / 48 h	49,1 mg/l (aquatic invertebrates)
--------------	-----------------------------------

EC 50 / 72 h	184 mg/l (Algues)
--------------	-------------------

NOEC / 72 h	48 mg/l (Algues)
-------------	------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Productio inorgánico: no biodegradable.

- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

- **Composant :**

En contact avec le gaz carbonique, dihydroxyde de calcium réagit par la formation de carbonate de calcium.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

Le produit ne provoque aucune diminution biologique d'oxygène. Après la neutralisation, seul subsiste l'effet nocif relativement faible des sels qui se sont formés. Si la neutralisation n'est pas effectuée, il

(suite page 6)

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

- convient
- d'observer le pH. L'effet toxique pour les poissons et les bactéries commence en deçà d'un pH = 6 ou au-delà d'un pH = 9.
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** n'est pas applicable
 - **vPvB:** n'est pas applicable
 - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.
- **Recommandation :**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre le produit utilisé au recyclage, ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé, de neutralisation par ex..
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales
- **Recommandation :**
Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3266
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (dihydroxyde de calcium)
- IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (ccalcium dihydroxide)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	
- Classe	8 (C5) Matières corrosives. Matières corrosives.
- Étiquette	8
- IMDG, IATA	
- Class	8 Matières corrosives.
- Label	8

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.01.2020

Numéro de version 202

Révision: 21.01.2020

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	III
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Segregation groups - Stowage Category - Stowage Code - Segregation Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis A SW2 Clear of living quarters. SG35 Stow "separado de" los ácidos SGG1
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	5L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (DIHYDROXYDE DE CALCIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
dihydroxyde de calcium
- **Mentions de danger**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 8)

Désignation commerciale : Kalkmilch 20%, fein dispers

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Prescriptions nationales :

- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3